



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chevaux de trait

Question écrite n° 55333

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la filière du cheval de trait et sa situation difficile actuelle. En France, les éleveurs de chevaux de trait représentent 26 % des 43 530 éleveurs d'équidés. Et cette filière possède aujourd'hui divers atouts. Cependant, depuis des années, elle perd plus du tiers de ses effectifs. Alors qu'il y avait à peu près 34 000 juments reproductrices en 2000, il n'y a plus que 22 500 aujourd'hui. Face à cette situation, cette filière devrait être intéressée tant dans le domaine de l'agroalimentaire que dans celui de l'écologie et soutenue davantage par le Gouvernement. De plus, dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), l'élevage équin pourrait être également pris en compte. Par ailleurs, des moyens humains et financiers pourraient être mis à disposition des associations de race au sein de l'Institut français du cheval et de l'équitation et les primes perçues aux concours de race pourraient être maintenues, pour le soutien de cette filière. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les sentiments du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La filière du cheval de trait fait l'objet d'une attention particulière du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF). Il participe à la mise en oeuvre d'outils communautaires et nationaux en sa faveur. Pour la période 2014-2020, le cadre général pour la mise en oeuvre de la politique agricole commune, conformément à l'annonce du Président de la République lors du Sommet de l'élevage à Cournon, le 2 octobre 2013, permet une réorientation des aides en particulier vers l'élevage. Ainsi, les avancées importantes sur lesquelles le ministre chargé de l'agriculture s'est mobilisé, ont ouvert des perspectives en matière de paiements directs qu'il s'agisse notamment de la convergence des aides ou de la majoration de l'aide de base sur les 52 premiers hectares. Sur l'accès au régime de paiement de base, les éleveurs de chevaux de trait, qui n'avaient pas de référence historique, pourront être attributaires de droits, dont le niveau sera appelé à converger, selon des modalités particulières encore en négociation avec les organisations professionnelles agricoles. Sur les outils du développement rural, l'État et les régions interviennent. En ce qui concerne les mesures relevant du cadre national, outre l'installation des agriculteurs, le soutien de l'activité agricole en zone défavorisée est maintenu par l'intermédiaire de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, accessible aux pluriactifs agricoles sous conditions de niveau des revenus, dès trois hectares de surface et trois unités de gros bétail, notamment les chevaux de trait. Enfin, les mesures agri-environnementales et climatiques définies au niveau national seront mobilisées selon les stratégies régionales. Elles sont ciblées sur certains systèmes de production comme les systèmes herbagers ou de polyculture-élevage, dont les systèmes équins avec en particulier une mesure de soutien à la biodiversité pour les races équines et asines menacées. Dans ce même cadre régional, un plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles permettra d'accompagner en particulier les éleveurs à partir de 2015 pour leurs projets d'investissements. Il sera doté de 200 millions d'euros par an environ (fonds européen agriculture pour le développement rural, État, région), soit un doublement des montants actuels. Les priorités régionales, qui font encore l'objet de concertations, détermineront l'accès des éleveurs de chevaux de trait et des entreprises rurales de la filière aux mesures qui ne relèvent pas du cadre national. Ainsi

sont concernés les dispositifs de soutien à la création et à la modernisation d'entreprises en milieu rural et les dispositifs transversaux : projets territoriaux, mise en valeur patrimoniale, tourisme, services, qui peuvent intégrer des acteurs de cette filière. Dans le domaine agroalimentaire, deux marchés co-existent pour la viande de cheval : la viande rouge issue d'animaux de réforme, souvent importés, et la viande blanche à rosée de poulains issus de la filière trait. Cette dernière est destinée très majoritairement à l'exportation en vif, surtout vers l'Italie, dans la mesure où elle ne correspond pas à la demande des consommateurs français qui préfèrent la viande rouge. Cependant, la section équine de l'Interprofession bétail et viandes (INTERBEV), dont l'une des actions est la promotion de la viande chevaline, a engagé une réflexion sur la valorisation de la viande de jeune cheval de trait avec, à terme, l'objectif d'inciter les consommateurs à se tourner vers ce produit. De plus, INTERBEV bénéficie chaque année de financements nationaux au travers du dispositif de promotion piloté par FranceAgriMer et peut ainsi communiquer auprès du public sur la viande en général mais aussi sur la viande chevaline. Ces actions de l'interprofession s'intègrent à la nouvelle signature « viandes de France », lancée en février dernier par les professionnels et qui se décline dans chaque filière avec notamment un logo « viande chevaline française ». Enfin, les associations de la filière du cheval de trait font l'objet d'un soutien financier de la part du MAAF au titre de l'assistance technique qu'elles apportent aux éleveurs. En revanche, le financement de primes aux éleveurs, y compris dans le cadre de concours de race, n'est pas permis par le cadre communautaire relatif aux aides d'État dans le secteur agricole et forestier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Buisine](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55333

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3770

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5183